

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER



BLUE PAPER 



- LES PRINCIPAUX POINTS DU PROJET
 - OBJET DE LA DEMANDE
 - RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE
 - ETUDE D'IMPACT (domaine principaux : eau et air)
 - IEM / ERS (Nouvelle circulaire du 9 août 2013)
 - ETUDE DE DANGERS

BLUE PAPER DDAE

- OBJET DE LA DEMANDE
 - AUGMENTATION DE LA PRODUCTION :
277 000 t/an >>>> 400 000 t/an
(Induite uniquement par l'augmentation de la vitesse de la machine et du grammage du papier)
 - AJOUT D'UNE NOUVELLE CHAUDIERE GAZ NATUREL DE SECOURS

BLUE PAPER DDAE



[Retour au sommaire](#)

BLUE PAPER DDAE

- RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE:
 - Identique à l'Arrêté Préfectoral en cours
 - Site IED (selon la directive relatives aux émissions industrielles) >>> En cours d'étude des « Conclusions sur les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) industrie papetière »

- **ETUDE D'IMPACT**
 - Conformité avec les documents d'urbanismes et les différents schémas et plans
 - Le projet ne prévoit aucune construction/démolition juste une augmentation de la production
 - Le site est : hors zone inondable, en zone de sismicité 3 et hors zone PPRT
 - Eloignement vis-à-vis de secteur sauvegardé, site inscrit ou classé, monument historique et zone archéologique.

■ ETUDE D'IMPACT

- Situation au cœur du PAS (impact paysager limité)
- Pas d'autres projets connus à ce jour
- Zones agricoles éloignées (700 m) et Les premières vignes AOC d'Alsace sont situées à 20km environ à l'Ouest du site et aucun agrandissement de terrain n'est prévu pour ce projet
- Milieu naturel diversifié
- Il est à noter que la présente demande d'autorisation d'exploiter ne prévoit aucune destruction d'habitat ou d'espèce.

BLUE PAPER DDAE

- ETUDE D'IMPACT EAU
 - Consommation : identique à ce qui est autorisé actuellement.
 - Rejet : en partie vers le Rhin et le bassin René Graff.
 - Rejet canalisé et limité à la sortie de STEP in situ et eaux pluviales après passage dans un séparateur d'hydrocarbure

BLUE PAPER DDAE

- ETUDE D'IMPACT EAU
 - Flux rapporté à la tonne produite identique à ce qui autorisé actuellement (ou si différence alignement vis-à-vis des niveaux d'émissions des « Conclusions des Meilleures Technologies Disponibles »)
 - Conformité par rapport au SDAGE.

BLUE PAPER DDAE

- ETUDE D'IMPACT EAU
 - Conclusion : Pas d'augmentation notable de prévue par rapport à l'arrêté préfectoral en vigueur
 - Par conséquent, BLUE PAPER propose de reconduire les seuils qui lui sont déjà imposés ou de s'aligner aux seuils MTD.
 - Le projet n'aura pas d'impact négatif par rapport à ce qui est autorisé dans l'arrêté préfectoral.

BLUE PAPER DDAE

- ETUDE D'IMPACT AIR
 - Rejets principaux: Installations de combustion:
 - Chaudière biomasse
 - Chaudières gaz
 - Moteur biogaz
 - Augmentation de la production (vitesse de machine et grammage du papier) >>> Besoin supplémentaire en vapeur >>> augmentation des rejets air (en flux annuels uniquement).

- ETUDE D'IMPACT
 - Bruit, luminosité, odeurs, sols et sous-sol... ne seront en aucun cas impactés par le projet.
 - Bruit : aucun dépassement des seuils de limites réglementaires n'a été observé
 - Odeurs (KTT IMA) => en cours d'interprétation
 - Déchets : augmentation proportionnée à la production.

BLUE PAPER DDAE

- ETUDE d'IMPACT : partie santé
 - Interprétation de l'Etat des Milieux / Etude du Risque Sanitaire (Nouvelle circulaire du 9 août 2013)
 - La mise en application de la circulaire du 9 août 2013, modifie le contenu de la partie santé de l'étude d'impact
 - Par conséquent, l'IEM (domaine eau et air) a été réalisée.

BLUE PAPER DDAE

- IEM / ERS (Nouvelle circulaire du 9 août 2013)
 - Eau
 - Dans le cadre du projet, respect de l'autorisation actuelle (flux et type de rejets émis inchangés).
 - Le type de rejet est limité à un effluent de STEP classique DBO, DCO, azote,...
 - Rejet existant représentant un très faible débit par rapport au débit d'étiage du Rhin

BLUE PAPER DDAE

- IEM / ERS (Nouvelle circulaire du 9 août 2013)
 - Air
 - Dispersion atmosphérique (ARIA) puis des calculs de Quotient de Danger et d'Excès de Risque Individuel ont été effectués.
 - En conclusion : les flux demandés pour le renouvellement de l'autorisation n'entraînent pas d'impact sanitaire significatif.

($QD < 1$ et $ERI < 1.10^{-5}$)

BLUE PAPER DDAE

- IEM / ERS (Nouvelle circulaire du 9 août 2013)
 - Conclusions générales :
 - Milieux air/eau compatibles avec le projet
 - Impact sanitaire des rejets air/eau non significatif

▪ ETUDE DE DANGERS

- Le projet ne sera pas vecteur de changement vis-à-vis des dangers existants sur le site.
- La majeure partie des périmètres de dangers sont localisés sur le terrain BLUE PAPER. Les seuls périmètres « sortants » sont limités :
 - aux alentours de la canalisation de biogaz (liaison obligatoire entre la STEP du site et les installations de combustion du site) passant au dessus de la rue du Rhin Napoléon.
 - le second secteur touché est le bassin René Graff.

BLUE PAPER DDAE

- ETUDE DE DANGERS
 - Seuls les scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement sont considérés comme accidents majeurs potentiels et sont retenus pour la suite de l'Etude des Dangers.
 - Les accidents majeurs potentiels sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :
 - AM1 : Incendie du bâtiment de stockage de bobines de papier
 - AM2 : Fuite sur la conduite de transfert du biogaz et feu torche

[Retour au sommaire](#)

■ ETUDE DE DANGERS (COTATION)

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
	Evènement possible mais extrêmement peu probable	Evènement très improbable	Evènement improbable	Evènement probable	Evènement courant
Désastreux	MMR rang 2 (site existant) /	NON rang 1 /	NON rang 2 /	NON rang 3 /	NON rang 4 /
Catastrophique	MMR rang 1 /	MMR rang 2 /	NON rang 1 /	NON rang 2 /	NON rang 3 /
Important	MMR rang 1 AM2	MMR rang 1 /	MMR rang 2 /	NON rang 1 /	NON rang 2 /
Sérieux	/	/	MMR rang 1 /	MMR rang 2 /	NON rang 1 /
Modéré	AM1	/	/	/	MMR rang 1 /

BLUE PAPER DDAE

- ETUDE DE DANGERS (BESOINS EN EAU)
 - Le site dispose des moyens suffisants (obturation des réseaux, montée en charge et confinement en cuve par relevage).

